



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service public de l'emploi SPE
Amt für den Arbeitsmarkt AMA

Section Marché du travail
Abteilung Arbeitsmarkt
Boulevard de Pérrolles 25, 1701 Fribourg
T +41 26 305 96 75, F +41 26 305 95 97
www.fr.ch/spe

Jours fériés 2019 dans le canton de Fribourg

Jours fériés assimilés au dimanche, en vertu de l'art. 20a alinéa 1 de la Loi sur le travail (LTr) et de l'art. 49 de la loi fribourgeoise sur l'emploi et le marché du travail (LEMT).

Les prescriptions sur le travail du dimanche prévues dans la LTr sont applicables, pour ces jours, aux entreprises soumises à cette loi.

Partie catholique du canton :

> Nouvel-An	1 ^{er} janvier	mardi
> Vendredi-Saint	19 avril	vendredi
> Ascension	30 mai	jeudi
> Fête-Dieu	20 juin	jeudi
> Fête Nationale	1 ^{er} août	jeudi
> Assomption	15 août	jeudi
> Toussaint	1 ^{er} novembre	vendredi
> Immaculée Conception	8 décembre	dimanche
> Noël	25 décembre	mercredi

Partie réformée du canton : *

> Nouvel-An	1er janvier	mardi
> Lendemain de Nouvel An	2 janvier	mercredi
> Vendredi-Saint	19 avril	vendredi
> Lundi de Pâques	22 avril	lundi
> Ascension	30 mai	jeudi
> Lundi de Pentecôte	10 juin	lundi
> Fête Nationale	1er août	jeudi
> Noël	25 décembre	mercredi
> Saint Etienne	26 décembre	jeudi

* Agriswil, Altavilla, Büchslen, Cordast, Courgevaux, Courlevon, Fräschels, Galmiz, Gempenach, Greng, Jeuss, Kerzers, Lurtigen, Meyriez, Muntelier, Murten, Ried-bei-Kerzers, Salvenach, Umliz, Bas-Vully, Haut-Vully, le village de Flamatt y compris Sensebrügg de la commune de Wünnewil-Flamatt.